

DELIBERATION CA056-2018

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 28 mai 2018.

Objet de la délibération

DIU Hépatites virales – Faculté de Santé

Le conseil d'administration réuni le 07 juin 2018 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

L'exonération des droits universitaires des internes pour le DIU Hépatites virales est approuvée.
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 22 voix pour.

Fait à Angers, le 11 juin 2018

Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services
Olivier HUISMAN



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : 18 juin 2018

Détail de la modification :

Joindre les 2 maquettes

Intitulé des éléments	2017/2018	2018/2019
Public : Exonération des droits universitaires pour les étudiants/interne		Rajouter les sages-femmes Droits universitaires 0 €